

COMMUNE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Séance du 10 juillet 2025 à 18h

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 08
Quorum : 08
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 09

L'an deux mille vingt cinq et le dix juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DAUBLON Thierry, Maire.

Présents : ABRIC Fabien, BOURCET Chantal, COSTE Jean-Marie, DAUBLON Thierry, GOULABERT Régine, PETIT Jean-Philippe, PINARD Anne-Marie, TAULELLE Dany

Absents : CAVALIER David, COSTE Eric, COSTE Laurent, DI-COLANGELO Gérard, GILLES Isabelle (procuration à TAULELLE Dany), LETAILLER Anouck

ORDRE DU JOUR :

Finances

- Décision N° 01-2025 : renouvellement d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon
- Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG : travaux Poste Cantarelle
- Révision du prix du repas servi à la cantine scolaire
- Contrat de bail avec TOTEM FRANCE, en vue de l'implantation d'une antenne-relais pour le réseau de téléphonie mobile sur le site de la SFA
- Vente des parcelles C 110 et C 1439

Divers

- Contrat de gérance licence IV avec l'exploitant du Comité des Fêtes
- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marie COSTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISION N°01-2025 : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, arrive à échéance le 11 juillet 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°17/2020 donnant délégation au Maire pour ouvrir une ligne de trésorerie et afin de pouvoir la renouveler dans les délais, le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne, par arrêté municipal N°37-2025 du 26 juin 2025, a décidé de souscrire une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 200 000 € à taux révisable indexé Euribor 1 semaine assorti d'une marge de 1,18 %
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : 400 €
- Périodicité des intérêts : trimestrielle

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la décision de renouveler la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG : TRAVAUX POSTE CANTARELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux coordonnés « poste Cantarelle », sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Ce projet s'élève à 172 382,57 € HT, soit 178 859,09 € TTC.

La fiche de proposition de travaux d'électrification rurale N°2022R025 implique plusieurs aspects essentiels :

- 54 clients en situation de mauvaise alimentation électrique
- Un départ du réseau présentant des problèmes d'alimentation

L'étude initiale prévoyait la résolution de la problématique en créant un nouveau départ en 240² du poste Cantarelle pour renforcer le réseau (conforme à la proposition d'Enedis).

Toutefois, il est important de noter que le remplacement du câble torsadé aérien existant sur les façades de la rue de la Croix Blanche en 70² par un câble de 150² ne sera pas accepté par la mairie, qui a déjà demandé en N-2 le traitement du quartier en technique discrète via une fiche d'appel à projet.

Par conséquent, les câblages sous génoises en T70², qui pourraient être réalimentés depuis 4 RAS issus d'un réseau souterrain redimensionné, seraient conservés.

En réponse à la demande de traitement en souterrain, un deuxième départ en 240² du poste Cantarelle serait créé. Il est à noter que, comme il s'agit de reprise réseau sans traitement de branchement individuels, le coût prévisionnel reste faible au regard du linéaire à traiter. De plus, il est nécessaire de remplacer le transformateur actuel par un modèle de 250 kVA, avec l'installation d'un nouveau poste PSSA au sol nécessitant plusieurs jours d'interventions.

L'objectif global est d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du réseau électrique.

Suite à une nouvelle étude, il est proposé le même mode opératoire de reprise des réseaux façades existants à conserver mais en proposant un nouveau maillage depuis le poste « ANNELS ». Cette proposition permettrait de soulager le poste « CANTARELLE » depuis un poste plus proche de la zone en contrainte.

Cette opération nécessite 2 chantiers coordonnés de faible dimension (TEL + EPC). Cette solution nécessitera le remplacement du transfo dans le poste "ANNELS".

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de travaux susmentionné et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'engage** à inscrire ses participations, telle qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs et qui s'élèveront approximativement à :
 - Electricité (22-031-REN) : 0 €
 - Eclairage public (22-031-TEP-COR) : 10 410 €
 - Génie Civil télécom (22-031-TEL) : 13 870 €
- **Autorise** le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil télécom,
- **Versera** sa participation en deux acomptes :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le solde à la réception des travaux,
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'engage**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité (22-031-REN) : 1 260,00 € TTC
 - Eclairage public (22-031-TEP-COR) : 384,00 € TTC
 - Génie Civil Télécom (22-031-TEL) : 187,20 € TTC
- **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REVISION DU PRIX DES REPAS SERVIS A LA CANTINE SCOLAIRE

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire.

Le Maire fait part au Conseil que le prix du repas fourni par l'EHPAD « Les Jardins de la Cèze » de Saint-Ambroix a augmenté : il s'élève désormais à 4,23 €.

Le prix du repas servi à la cantine est de 3,95 € pour le repas enfant et de 5,75 € pour le repas adulte.

Dans le contexte actuel d'inflation des coûts, il semble nécessaire de réajuster le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le prix fixé par la Cuisine Centrale, soit 4,23 € le repas,
- **Décide** d'augmenter le prix du repas servi à la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2025 comme suit :

- Repas enfant : 4 €,
- Repas adulte : 5,95 €.

CONTRAT DE BAIL AVEC TOTEM FRANCE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS POUR LE RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE DE LA SFA

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile, la société TOTEM FRANCE sollicite un contrat de bail en vue de l'implantation d'une antenne relais sur le site de la SFA (parcelle ZE 229), pour une emprise d'une surface de 35 m².

Le montant du loyer annuel est de 5 000 €. Le loyer sera revalorisé annuellement de 1 % à chaque date anniversaire sur la base du loyer de l'année précédente.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans ; il sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la TOTEM France,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

VENTE DES PARCELLES C 110 ET C 1439

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente deux parcelles constructibles cadastrées C 110 et C 1439, d'une superficie totale de 1 375 m², au chemin des Olivettes.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il avait été proposé de mettre en vente ces parcelles à 95 000 € net vendeur.

Suite aux estimations réalisées par des agences immobilières, il s'avère que le prix demandé est supérieur au prix du marché.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en vente les parcelles cadastrées C 110 et C 1439, d'une superficie totale de 1 375 m²,
- **Autorise** le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ces parcelles dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix,
- **Fixe** le prix auquel elles seront mises en vente à 85 000 € net vendeur,
- **Fixe** les modalités de vente comme suit:
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelque façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code Civil.
 - La commercialisation sera confiée de manière non exclusive aux agences immobilières.
 - La commune ne s'interdit pas de vendre ce bien par ses propres moyens, si elle trouve un acquéreur.
 - Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement.

- **Précise** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

CONTRAT DE GERANCE DE LA LICENCE IV AVEC L'EXPLOITANT DU COMITE DES FETES

Le Maire rappelle que la licence IV, dont la commune est propriétaire, est mise à disposition du Comité des Fêtes, association enregistrée sous le N°W301000030. Il y a lieu de renouveler le contrat de gérance venant à échéance au 09 juillet 2025, entre la commune et l'exploitant M. Théo MARREL FERREIRA, vice-président du Comité des Fêtes et titulaire du permis d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise le Maire à signer un contrat de gérance d'une durée d'un an, avec M. Théo MARREL FERREIRA, vice-président du Comité des Fêtes, pour l'exploitation de la licence IV, à la buvette de l'esplanade.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITE DU GARD (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

INFORMATIONS

- Le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu un nouveau jugement, le 06 juin 2025, concernant le litige avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sujet des attributions de compensation. Ce jugement annule la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021. De plus, le Tribunal Administratif de Nîmes a ouvert, par ordonnance du 28 mai 2025, une procédure juridictionnelle pour l'exécution du jugement N°1900605 du 30 mars 2021, qui pour rappel, avait annulé la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 et par lequel le Tribunal avait enjoint la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de recalculer le montant des attributions de compensation 2018 dans un délai de quatre mois.

La séance est levée à 18h37.

Le Maire,

Th. DAUBLON



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie COSTE

